

Vingt-septième session du Comité des forêts

Point 8.6: Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité

Ce point de l'ordre du jour consiste à présenter les décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité, à savoir:

- les décisions et recommandations émanant de la 43^e session de la Conférence de la FAO;
- les décisions et recommandations émanant des 171^e, 172^e et 174^e sessions du Conseil de la FAO;
- les décisions et recommandations émanant de la 137^e session du Comité du Programme;
- les décisions et recommandations émanant de la 118^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;
- les décisions et recommandations émanant de la 28^e session du Comité de l'agriculture;
- les décisions et recommandations émanant de la 19^e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- les décisions et recommandations émanant des conférences régionales de la FAO suivantes:
 - la 37^e session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique¹;
 - la 38^e session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes²;
 - la 37^e session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient³;
 - la 33^e session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique⁴;
 - la 34^e session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe⁵;
 - la 8^e session de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord⁶.

i. Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses

À sa 174^e session, le Conseil de la FAO a pris note du Cadre mondial relatif aux Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses 2023-2027⁷, période proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2022 (A/RES/77/172)⁸. Il a demandé également que le plan mondial d'action 2023-2027 pour le développement dans les régions montagneuses soit mis au point. Le secrétariat du Partenariat de la montagne de la FAO a donc élaboré le plan mondial d'action 2023-2027 pour le développement dans les régions montagneuses, en collaboration avec d'autres organisations régionales et organisations du système des Nations Unies⁹.

¹[APRC/2024/REP](#)

²[LARC/2024/REP](#)

³[NERC/2024/REP](#)

⁴[ARC/2024/REP](#)

⁵[C 2025/16](#)

⁶[C 2025/LIM/1](#)

⁷[CL 174/INF/8 – Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses](#)

⁸[A/RES/77/172](#).

⁹FAO. 2024. *Global Action Plan on Mountain Regions' Development* (Plan mondial d'action 2023-2027 pour le développement dans les régions montagneuses). Rome, <https://openknowledge.fao.org/items/1139e3c0-c8b6-4fe9-95f7-5f0a7d1cf17a>

ii. Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture

En réponse aux recommandations que le Comité de l'agriculture avait formulées à sa 28^e session, et que la Conférence de la FAO avait ensuite approuvées à sa 43^e session, la FAO a mené des consultations avec ses membres et des parties prenantes en vue de l'élaboration du Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture (ci-après le «Code de conduite volontaire»). Le projet de Code de conduite volontaire a été mis à la disposition des membres en février 2024. Au moment de l'élaboration du présent document, d'autres consultations avec les membres sont en cours, dans le but de soumettre le projet révisé du Code de conduite volontaire à la 29^e session du Comité de l'agriculture, qui se tiendra du 30 septembre au 4 octobre 2024.

Le Comité est invité:

- à prendre note des décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité des forêts et à donner les indications qu'il jugera utiles.

M^{me} Malgorzata Buszko-Briggs, Secrétaire du Comité des forêts, Division des forêts, FAO